

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 237 / 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Centre-Ville
Samedi 18 Avril
Carnaval – 2^{ème} cavalcade, “Tio-tio” et Bal masqué

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 05/01/2026, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

Vu l'arrêté permanent 269/2024 règlementant la circulation et le stationnement pour l'organisation du marché hebdomadaire,

VU le programme traditionnel des festivités de Carnaval,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des fêtes de carnaval prévues le samedi 18 avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – – A l'occasion du défilé des chars « 2^{ème} cavalcade » ainsi que le « Tiotio » suivi d'un bal masqué du Samedi 18 Avril 2026,

- Organisation :

- Le départ aura lieu à partir de 15h00 place de la Liberté, passera : boulevard Arago, boulevard Lafayette, place Pablo Picasso, boulevard Jean Jaurès, boulevard Maréchal Joffre, place de la république et terminera parking des Tins pour y opérer un demi-tour et remonter en sens inverse jusqu'à la place de la Liberté.
- **Le stationnement** sera donc temporairement interdit à tous les véhicules, sauf pour les chars participant au Carnaval **du vendredi 17 avril - 20h00 - au samedi 18 avril 2026 - 19h00, sur les voies suivantes :**
 - Une partie de la rue St Ferréol (du N°1 au n°15)
 - Boulevard Maréchal Joffre
 - Avenue Michel Aribaud
 - Boulevard Jean Jaurès
 - Place Chaïm Soutine
 - Place Pablo Picasso
 - Rue Pierre Rameil
 - Une partie de l'Avenue d'Espagne (du n°1 au N°1 bis)
 - Boulevard Lafayette
 - Boulevard Arago
 - Rue Victor Hugo
 - Place de la Liberté
 - Place des Tilleul
 - Parking des Tins 1^{ère} et 2^{ème} voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, aux chars participant à l'animation, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre



Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Cérêt, le quatre mars deux mille vingt-six,

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Cérêt, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Cérêt, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la Police Municipale.

Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par les Services de

Techniques.

ARTICLE 5 - Les différents dispositifs de sécurité seront mis en place, lestés et entretenus par les Services

ARTICLE 4 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

- Place de la République (côté parking des Tins)
- Rue de la République
- Rue du Commerce
- Rue Saint Ferréol (au niveau du n°15)
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue d'Espagne
- Rue Manolo
- Rue Danton
- Rue Victor Hugo
- Place des tilleuls
- Rue de la Fusterie
- Rue Pierre Brune

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité des fêtes de Carnaval, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- Boulevard Maréchal Joffre (du N°24 au N°32)
- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce
- Place de la République

du jeudi 16 avril 2026 - 08h00 - au lundi 20 avril 2026 - 12h00, sur les voies suivantes :

- Afin de permettre le montage de la scène, le bon déroulement de la soirée ainsi que le démontage de la scène.

ARTICLE 2 - Organisation du « Tiotio » et du bal masqué place de la République.

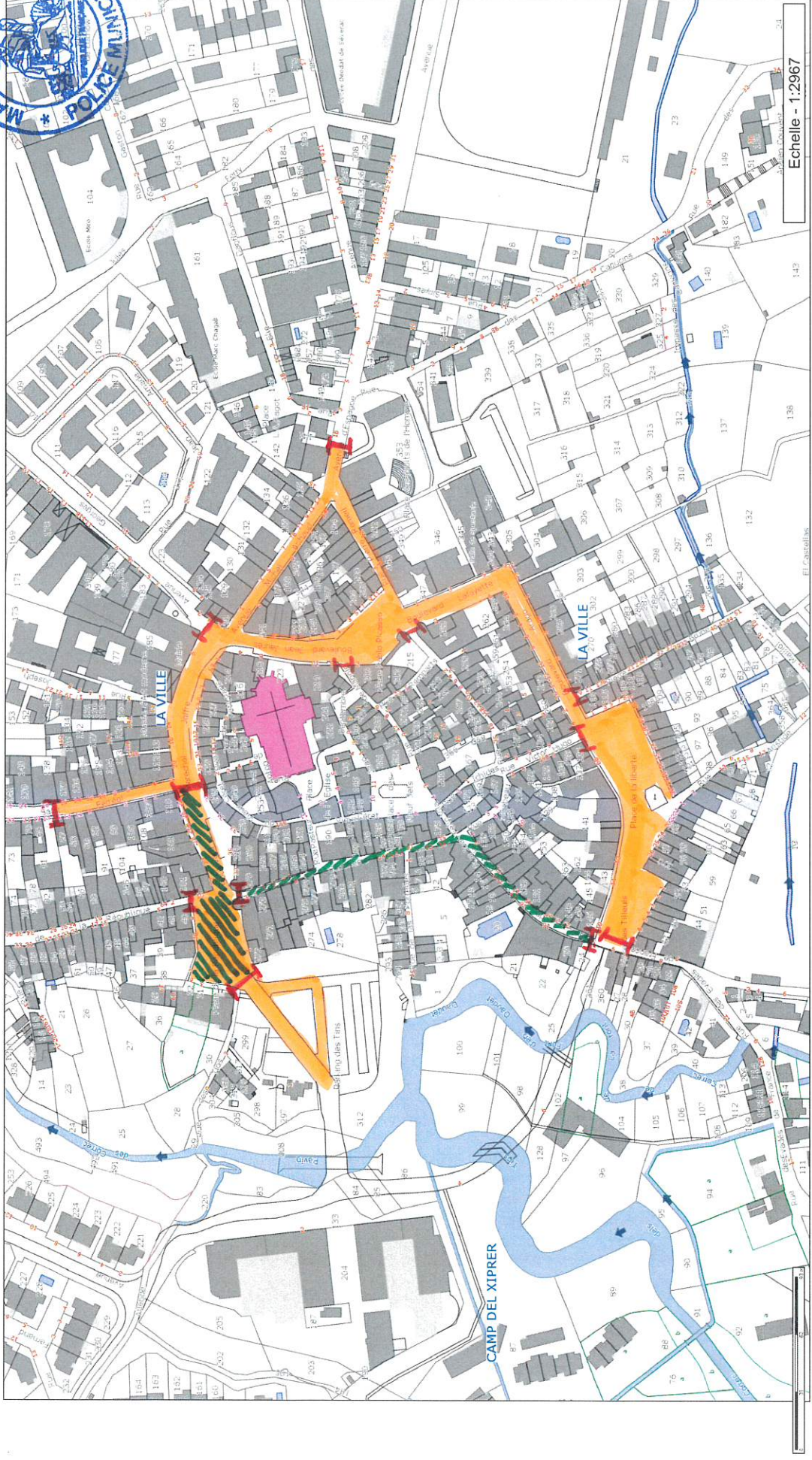
- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf pour les chars participant au Carnaval sur ces mêmes voies susmentionnées le samedi 18 avril 2026 de 14h00 à 19h00,





Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Pour le Maire, par délégation,
DENIS DUNYACH

[Signature]

CARNAVAL - 18 AVRIL 2026



-  - STATIONNEMENT INTERDIT - Du Vendredi 18 Avril - 20h00 - Au Samedi 19 Avril - 19h00 -
-  STATIONNEMENT et CIRCULATION INTERDITS - Du Jeudi 16 Avril - 08h00 - Au Lundi 20 Avril - 12h00 -
-  - CIRCULATION INTERDITE - Le Samedi 18 Avril de 14h00 à 19h00 -
-  - DISPOSITIF ANTI VEHICULE BELIER (Montage, démontage scène + Bal)

I

2

E E

2

I

1-2

1-2

I

I

I

I

